

Corrigé et barème – La France : les dynamiques différenciées des territoires transfrontaliers

Travailleurs frontaliers, eurorégions, Interreg, Grand Est, Genève, Lille-Kortrijk, coopérations et asymétries (programme de géographie de Tle)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · Terminale

Exercice 1 – Repères et notions

(4 pts)

- a) Un travailleur frontalier exerce son activité dans un État et réside dans un autre, où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (règlement européen 883/2004). Plus de 400 000 résidents en France sont dans ce cas au début des années 2020, surtout vers la Suisse et le Luxembourg. (1)
- b) L'accord de Schengen est signé le 14 juin 1985 par cinq États (France, RFA, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) et appliqué à partir de 1995. Il supprime les contrôles systématiques aux frontières intérieures : passer la frontière pour travailler, acheter ou se soigner devient un geste quotidien, ce qui favorise la formation de bassins de vie transfrontaliers. La frontière demeure toutefois une limite de souveraineté. (1)
- c) Un groupement européen de coopération territoriale est une structure créée par un règlement européen de 2006, dotée de la personnalité juridique, qui associe des collectivités de plusieurs États pour gérer des projets ou des services communs. Exemple : l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, premier GECT d'Europe, fondée le 28 janvier 2008. (1)
- d) Le Genevois français (Ain et Haute-Savoie) est polarisé par Genève ; le nord de la Lorraine (autour de Thionville) est polarisé par Luxembourg. On peut aussi citer Saint-Louis et le sud de l'Alsace, tournés vers Bâle, ou Beausoleil et Menton, tournés vers Monaco. (1)

À retenir — Une définition vaut le point entier seulement si elle est accompagnée d'un exemple daté et localisé.

Exercice 2 – Analyse d'un texte juridique

(4 pts)

- a) Il s'agit d'un règlement européen, texte juridique adopté par le Parlement européen et le Conseil le 29 avril 2004, directement applicable dans tous les États membres. Il coordonne les systèmes de sécurité sociale des personnes qui se déplacent dans l'Union ; son article 1er définit les notions qu'il emploie, dont celle de travailleur frontalier. (1)
- b) Premier critère : exercer une activité, salariée ou non, dans un État membre. Second critère : résider dans un autre État membre et y retourner « en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine ». La nationalité n'entre pas en compte : seuls comptent le lieu de travail et le lieu de résidence. (1)
- c) Oui. La Suisse n'est pas membre de l'UE, mais l'accord sur la libre circulation des personnes, signé avec l'Union en 1999 et entré en vigueur en 2002, lui fait appliquer ces règles de coordination. L'infirmière travaille à Genève, réside en France et rentre chaque jour à Annemasse : elle remplit les deux critères et relève du statut de frontalière. (1)
- d) Ce statut évite qu'un frontalier soit privé de protection ou cotise deux fois. Il est en principe affilié à la sécurité sociale de l'État où il travaille, mais peut se faire soigner dans les deux États ; s'il perd son emploi, c'est l'État de résidence qui l'indemnise. Le droit européen organise ainsi la vie quotidienne de centaines de milliers de navetteurs et rend possible un bassin de vie partagé. (1)

Erreur fréquente — Beaucoup de copies affirment que les règles européennes ne valent pas pour la Suisse, alors qu'elle les applique aux frontaliers depuis 2002.

Exercice 3 – Document chiffré : les écarts de salaire minimum*(4 pts)*

- a) $(2\,571 - 1\,767) / 1\,767 = 804 / 1\,767 \approx 0,455$. Le salaire minimum luxembourgeois est supérieur d'environ 46 % au SMIC. (1)
- b) Allemagne : $(2\,151 - 1\,767) / 1\,767 = 384 / 1\,767 \approx 0,217$, soit environ + 22 %. Belgique : $(1\,994 - 1\,767) / 1\,767 = 227 / 1\,767 \approx 0,128$, soit environ + 13 %. Classement par écart décroissant : Luxembourg, Allemagne, Belgique. (1)
- c) Le classement correspond à l'ordre des flux : le Luxembourg, où l'écart est le plus fort, attire environ 120 000 frontaliers résidant en France, contre de l'ordre de 40 000 pour l'Allemagne et pour la Belgique. L'écart de salaire, ajouté à un fort besoin de main-d'œuvre (les frontaliers occupent près de la moitié des emplois salariés luxembourgeois), explique la puissance du pôle luxembourgeois. (1)
- d) L'indicateur ne dit pas tout. La Suisse, absente du tableau faute de salaire minimum national, attire le plus de frontaliers (environ 220 000) grâce à des salaires moyens bien plus élevés. La langue compte aussi : l'allemand freine les flux vers l'Allemagne malgré un écart de 22 %. Enfin, les frontaliers ne sont pas tous payés au minimum, et il faut intégrer le coût du logement, les transports et la fiscalité. (1)

Attention — Un écart en pourcentage se calcule toujours par rapport à la valeur de référence (ici le SMIC), et non par rapport à la plus grande valeur.

Exercice 4 – Croquis : organiser une légende*(4 pts)*

- a) I. Des territoires transfrontaliers intégrés par les flux (pôles d'emploi étrangers, espaces résidentiels français, flux de frontaliers). II. Des coopérations inégalement développées (métropoles et eurodistricts transfrontaliers, équipements partagés, coopérations de projets en montagne). III. Des frontières qui restent ou redeviennent des filtres (points de contrôle, frontière maritime de la Manche, frontière guyanaise). (1)
- b) Des flèches orientées du lieu de résidence vers le pôle d'emploi étranger, d'épaisseur proportionnelle à l'importance du flux : la plus épaisse vers la Suisse (environ 220 000), une flèche forte vers le Luxembourg (environ 120 000), des flèches plus fines vers l'Allemagne, la Belgique et Monaco. La flèche montre le sens unique du flux, son épaisseur en hiérarchise l'intensité. (1)
- c) Partie I : Grand Genève et nord lorrain, territoires intégrés mais polarisés par Genève et Luxembourg. Partie II : Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (intégration plus équilibrée, premier GECT) et Cerdagne (coopération de projets autour de l'hôpital de Puigcerdà). Partie III : Vintimille (contrôles migratoires depuis 2015) et Oyapock (pont ouvert en 2017, mais discontinuité forte). (1)
- d) Un trait épais de couleur vive (rouge) le long du segment de frontière, barré de petits traits transversaux, ou un symbole de point de contrôle à Vintimille et à Calais : le figuré doit contraster avec le trait fin des frontières ouvertes. L'encart est indispensable car la Guyane est à plus de 7 000 km de la métropole : il faut la représenter à une autre échelle pour montrer que les dynamiques transfrontalières françaises concernent aussi l'outre-mer. (1)

Repère — Une légende de croquis se construit comme un plan de composition : trois parties hiérarchisées, pas une liste de figurés.

Exercice 5 – Préparer une composition

(4 pts)

- a) Les territoires transfrontaliers sont les espaces situés de part et d'autre d'une frontière, reliés par des flux et des relations régulières. Un espace de coopération est un espace où des acteurs de plusieurs États agissent ensemble (collectivités, États, UE, hôpitaux, universités). Le point d'interrogation invite à discuter : la coopération est-elle réelle, générale, suffisante ? Bornes : toutes les frontières françaises, métropolitaines et ultramarines, depuis la convention de Madrid (1980) jusqu'à aujourd'hui. (1)
- b) Dans quelle mesure les territoires transfrontaliers français sont-ils devenus des espaces de coopération, alors que la frontière continue d'y produire des déséquilibres et parfois des fermetures ? (1)
- c) I. Une coopération ancienne et construite à plusieurs échelles : de la Regio Basiliensis (1963) à la convention de Madrid (1980), à Interreg (1990) et à l'accord de Karlsruhe (1996). II. Une coopération qui transforme les territoires : Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (2008), hôpital de Cerdagne (2014), Léman Express (2019). III. Une coopération inégale et fragile : asymétrie du nord lorrain sans compensation luxembourgeoise, contrôles à Vintimille depuis 2015, fermetures de mars 2020. (1)
- d) Les territoires transfrontaliers français sont devenus, depuis les années 1960, de véritables espaces de coopération : collectivités, États et Union européenne y ont créé des outils, du GECT aux eurodistricts, et des équipements partagés, de l'hôpital de Cerdagne au Léman Express. Mais cette coopération est inégale selon les frontières et ne corrige pas toutes les asymétries ; la frontière peut même se refermer, comme en mars 2020. La question se pose donc de donner aux territoires frontaliers des règles propres, comme l'envisage le traité d'Aix-la-Chapelle, sans rompre l'unité de la règle nationale. (1)

Le point clé — Un sujet qui se termine par un point d'interrogation appelle une réponse nuancée : la troisième partie doit montrer les limites, pas répéter les deux premières.